

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-117

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-117

Protocole transactionnel suite à l'obstruction du collecteur d'assainissement quai de Bacalan à Bordeaux et l'inondation du chantier sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Entre 2015 et 2017, Bordeaux Métropole a initié, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de réhabilitation de plusieurs ouvrages d'assainissement public, réalisés par la société Chantiers d'Aquitaine, sous la maîtrise d'œuvre de Suez Eau France.

Une première tranche a été réalisée entre 2015 et 2016, les travaux concernant un premier linéaire entre les cours du raccordement, la rue de la faïencerie et le cours Édouard Vaillant à Bordeaux. Dans le cadre de cette opération, l'ancien collecteur public d'assainissement de la rue Lucien Faure a été obstrué par un coulis de ciment aux fins d'être abandonné.

Une seconde phase a, par la suite, été ouverte en 2016-2017 concernant le renouvellement d'un tronçon de collecteur public d'assainissement situé quai de Bacalan. Cette seconde tranche de travaux a été réalisée concomitamment avec la démolition de l'ancien établissement Lesieur au 97, quai de Bacalan, puis au démarrage des travaux de construction, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier, sur ladite parcelle.

Le 26 janvier 2017, il est découvert l'obstruction d'un tronçon du collecteur d'assainissement, quai de Bacalan.

Il a très vite été identifié que celle-ci était due à l'injection de coulis de ciment sur 120 mètres linéaires, au niveau de la rue Lucien Faure dans le cadre de la première tranche de travaux de Bordeaux Métropole.

Le 2 février 2017, alors que les travaux de nettoyage du tronçon de collecteur obstrué ont commencé, le chantier sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier subit une inondation, les eaux s'infiltrant à travers la paroi berlinoise et provenant du réseau public d'assainissement.

Deux origines pour les arrivées d'eau seront identifiées :

- par les antennes de raccordement du réseau public ;
- par le regard de visites sous trottoirs au droit du chantier auquel étaient raccordées les anciennes canalisations d'eaux usées des entreprises Lesieur abandonnées.

L'inondation du chantier, 97 quai de Bacalan, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier, constitue le volet n°1 du sinistre.

Le volet n°2 est, quant à lui, constitué par la nécessaire désobstruction du linéaire de collecteur public d'assainissement encombré de coulis de ciment, le long du quai de Bacalan en aval du projet Crédit Agricole immobilier.

Le 7 février 2017, après obturation des arrivées d'eau, les travaux du Crédit Agricole immobilier ont pu reprendre. Les travaux de reprise générés par le désordre constitué par l'inondation du chantier ont été chiffrés à la somme de 17 215 € HT.

En parallèle, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGABM) a présenté une demande indemnitaire pour la somme de 235 875,17 € à Bordeaux Métropole pour les travaux de remise en état du collecteur DN 1000 situé quai de Bacalan générés par les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Les parties se sont alors rapprochées et ont convenu du protocole transactionnel ci-annexé qui met un terme définitif au litige existant entre les parties, chacun ayant fait des concessions.

Les parties ont ainsi convenues que le total des deux volets du sinistre devait être chiffré à la somme de 229 824,62 euros HT, ventilé comme suit :

- 8 607,50 € HT au titre du sinistre survenu sur le chantier de l'ancienne emprise de l'usine Lesieur, 97, quai de Bacalan, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier ;
- 221 217,12 € HT au titre du sinistre constitué par l'obstruction du collecteur d'assainissement, le long du quai de Bacalan en aval du projet Crédit Agricole immobilier, dont la gestion a été déléguée à la société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole.

Les parties au présent protocole acceptent la répartition des responsabilités générées par les volets n°1 et 2 du sinistre comme suit :

- 35 % à la charge de Bordeaux Métropole, soit la somme de 80 438,62 € HT ;
- 20 % à la charge de la société Suez Eau France, soit la somme de 45 964,92 € HT ;
- 30 % à la charge de la société Chantiers d'Aquitaine, soit la somme de 68 947,38 € HT ;
- 15 % à la charge de la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, soit la somme de 34 473,69 € HT.

Au titre du volet n°1 du sinistre, la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD a déjà réglé directement, pour le compte de Bordeaux Métropole, la somme de 8 607,50 € HT.

Au titre du volet n°2, Bordeaux Métropole s'engage à verser la somme de 77 425,992 € HT, à la société SGABM, dans les 30 jours suivant la date la plus tardive de la régularisation du présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que le litige reste pendant,
- Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés suite à l'obstruction d'un tronçon du collecteur d'assainissement, quai de Bacalan,
- Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de clore le différend opposant la société Suez Eau France, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, la société Chantiers d'Aquitaine, la compagnie d'assurance Allianz IARD et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, ci-annexé, mettant fin au litige entre la société Suez Eau France, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, la société Chantiers d'Aquitaine, la compagnie d'assurance Allianz IARD et Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement sur le Chapitre 67 – Compte 678,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
--	--